

Avis Technique 13/16-1328*01 Ext

Extension de l'Avis Technique 13/16-1328

*Système de Protection à
l'Eau sous Carrelage
Water protection system
under tiles*

Acquashield-Gel

Titulaire : Société Benfer Schomburg SRL
Via Paletti 6
IT-41051 Castelnuovo Rangone

Internet : www.schomburg.de

Distributeur : Société Benfer Schomburg SRL
Via Paletti 6
IT-41051 Castelnuovo Rangone

Groupe Spécialisé n° 13

Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Publié le 26 juillet 2017



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques
d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe Spécialisé n° 13 « Procédés pour la mise en œuvre des revêtements » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné le 27 juin 2017, la demande de la Société BENFER SCHOMBURG SRL, titulaire de l'Avis Technique 13/16-1328, relatif au procédé SANIFLEX, de voir étendre cet Avis au même produit sous l'appellation commerciale ACQUASHIELD-GEL. Le Groupe Spécialisé n° 13 a formulé, concernant ce produit, l'Avis Technique ci-après.

AVIS

Compte tenu de l'engagement de la société BENFER SCHOMBURG SRL de commercialiser sous la dénomination « ACQUASHIELD-GEL », que le procédé « SANIFLEX »,

Le Groupe Spécialisé n° 13 a formulé sur le procédé « ACQUASHIELD-GEL » le même Avis que celui formulé sous le numéro 13/16-1328, le marquage restant identique à celui de l'Avis Technique de base à l'exception de la désignation commerciale.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du produit dans le domaine proposé est appréciée favorablement.

Validité

Identique à celle de l'Avis 13/16-1328, soit le 30 octobre 2021.

*Pour le Groupe Spécialisé n° 13
Le Président*

Avis Technique 13/16-1328

Annule et remplace l'Avis Technique 13/13-1197

*Système de Protection à
l'Eau sous Carrelage
Water protection system
under tiles*

Saniflex

Titulaire : Société Benfer Schomburg SRL
Via Paletti 6
IT-41051 Castelnuovo Rangone

Tél. :
Fax :
Internet : www.schomburg.de
E-mail :

Groupe Spécialisé n° 13

Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Publié le 31 août 2016



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques
d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe spécialisé n° 13 « Procédés pour la mise en œuvre des revêtements » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné le 5 juillet 2016, la demande de la société BENFER SCHOMBURG SRL relative au Système de Protection à l'Eau sous Carrelage collé SANIFLEX. Il a formulé sur ce procédé l'Avis Technique ci-après qui annule et remplace l'Avis Technique n° 13/13-1197. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France Européenne et les DROM.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Le système de protection à l'eau sous carrelage collé (SPEC) SANIFLEX est utilisé pour réaliser une protection des supports sensibles à l'eau.

Ce procédé est destiné à la pose de carrelage en revêtement de murs et de sols intérieurs en travaux neufs ou de rénovation.

Le procédé complet est constitué par :

- un primaire adapté au support (le cas échéant),
- la résine SANIFLEX appliquée en deux couches croisées,
- le traitement spécifique des points singuliers à l'aide de la bande de renfort ASO-Dichtband-2000,
- le carrelage collé avec une colle à carrelage adaptée précisée au § 2.3 du Dossier Technique.

1.2 Identification

La résine est identifiée par l'appellation « SANIFLEX » indiquée sur les emballages.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Le domaine d'emploi accepté est identique à celui proposé à l'article 1 du Dossier Technique.

2.2 Appréciation sur le produit

2.2.1 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Données environnementales

Le procédé ne dispose d'aucune Déclaration Environnementale (DE) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents, maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Comportement au feu

Le procédé SANIFLEX n'est pas de nature à affecter la tenue au feu des ouvrages.

Adhérence

Les conditions de mise en œuvre définies au Dossier Technique permettent d'obtenir une adhérence satisfaisante à condition que le délai de séchage d'une nuit soit respecté avant la mise en œuvre du carrelage.

Comportement vis-à-vis du passage de l'eau

Cette sous couche possède des propriétés de protection au passage de l'eau liées à sa nature, sa mise en œuvre en 2 couches croisées de 800 g/m² pour la première couche et 400 g/m² pour la seconde couche et aux dispositions particulières pour le traitement des points singuliers : raccords sol-mur, canalisations traversantes, ...

Tenue au choc du revêtement céramique

Compte tenu de l'usage qui est réservé à ce procédé, il présente une tenue aux chocs normalement suffisante.

2.22 Durabilité

Dans le domaine d'emploi accepté, la durabilité du revêtement carrelé réalisé est comparable à celle du même revêtement réalisé sur support maçonné.

2.23 Fabrication et contrôle

Cet avis ne vaut que pour les fabrications pour lesquelles les autocontrôles et les modes de vérifications, décrits dans le Dossier Technique établi par le demandeur sont effectifs.

2.24 Mise en œuvre

Ce système nécessite de respecter les consommations et les délais de séchage. Il exige une mise en œuvre soignée, notamment dans le traitement des points singuliers (raccords aux angles, traversée de canalisation, ...).

2.3 Prescriptions Techniques

2.3.1 Assistance Technique de la Société Benfer Schomburg SRL

La Société Benfer Schomburg SRL est tenue d'apporter son assistance technique à toute entreprise appliquant le système qui en fait la demande.

2.3.2 Conditions de mise en œuvre

• Protection à l'eau

Le support doit être préparé : le cas échéant, un primaire adapté doit être appliqué en respectant les consommations prévues au § 4.1 du Dossier Technique.

La résine doit être appliquée, sans dilution, en deux couches croisées de 800 g/m² pour la première couche et 400 g/m² pour la seconde couche.

Un soin tout particulier doit être porté au traitement des points singuliers. Ce traitement nécessite l'utilisation :

- de la bande de renfort ASO-Dichtband-2000 et d'un mastic sanitaire 25E pour les angles rentrants et sortants, pour le raccordement sol/paroi verticale, pour les canalisations traversantes en sol et pour le raccordement aux petites surfaces horizontales.
- d'un profilé adapté associé à la bande de renfort ASO-Dichtband-2000 ou de mastic sanitaire 25E pour le raccordement en mur aux appareils sanitaires.
- d'un mastic sanitaire 25E pour les canalisations traversantes en mur et le raccordement en sol au bac à douche scellé sur le support.

• Colle à carrelage associée

Il est nécessaire d'utiliser une colle à carrelage indiquée au § 2.3 du Dossier Technique et adaptée à l'ouvrage : nature et porosité des carreaux, support, classement à l'eau du local, ...

Information des entreprises de plomberie et de menuiserie

- Le maître d'œuvre doit informer, dans les documents particuliers du Marché, l'entreprise de plomberie qu'un système de protection à l'eau est prévu ainsi que l'entreprise de menuiserie en cas de réalisation d'un plancher bois.

- L'entreprise de pose de revêtement doit informer l'entreprise de plomberie directement ou, à défaut, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou du coordinateur des principales spécificités liées à ce procédé pour la mise en place des appareils sanitaires par référence à l'Avis Technique :
 - en sol, l'évacuation des eaux de la baignoire ou du receveur de douche doit s'effectuer au moins 5 cm au-dessus du sol fini,
 - en mur, les canalisations doivent dépasser d'1 cm au moins du nu de la paroi.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation dans le domaine d'emploi proposé est appréciée favorablement.

Validité

Jusqu'au 30 octobre 2021.

*Pour le Groupe Spécialisé n° 13
Le Président*

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

Le procédé SANIFLEX est un système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) destiné à la réalisation en local humide d'ouvrages carrelés sur supports sensibles à l'eau. Il est constitué d'une résine en pâte appliquée le cas échéant sur un primaire et recouverte d'un carrelage collé.

Ce procédé comprend également le traitement des points singuliers à l'aide de la bande de renfort ASO-Dichtband-2000.

1. Domaine d'emploi

Ce procédé est utilisable en travaux neufs et travaux de rénovation, en sols et murs, dans les locaux humides intérieurs et qui ne présentent pas de joint de dilatation et sur les supports définis ci-après.

Ce procédé est également compatible avec les supports en maçonnerie et béton pour le traitement des jonctions.

1.1 Locaux et supports visés en sols intérieurs

1.11 En sols intérieurs

Les locaux visés en sol sont les locaux sans siphon classés P3 E2 au plus ainsi que les salles d'eau ou de bains, douches et WC à usage privatifs sur support en bois ou dérivés du bois.

1.12 En murs intérieurs

Les locaux visés en murs sont les locaux dont les parois sont classées EC au plus selon le « classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs » (*e-cahier du CSTB 3567*).

1.2 Supports visés

1.21 En sols intérieurs

En sols intérieurs, les supports visés en travaux neufs et en rénovation sont ceux définis dans le CPT SPEC (*e-cahier du CSTB n° 3756*) au § 5.2.1.

La pose sur chape sèche et chape à base de sulfate de calcium est également visée sur isolant hors planchers chauffants et locaux froids (cf. figure 5 du CPT SPEC).

Les chapes sèches et chapes à base de sulfate de calcium doivent bénéficier d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application.

1.22 En murs intérieurs

En murs intérieurs, les supports visés en travaux neufs et en rénovation sont ceux définis dans le CPT SPEC (*e-cahier du CSTB n° 3756*) au § 5.2.2.

1.3 Carreaux associés

Les carreaux ou analogues associés - nature et format - sont ceux indiqués au NF DTU 52.2 (P61-204) « Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles » qui comprend les parties suivantes :

- Cahier des Clauses Techniques pour les murs intérieurs du NF DTU 52.2-1-1-1 (P61-204-1-1-1),
- Cahier des Clauses Techniques pour les sols intérieurs et extérieurs du NF DTU 52.2-1-1-3 (P61-204-1-1-3),

complétés ou modifiés comme suit :

- en sol, sur chape sèche et support en bois, la surface des carreaux ou analogues associés est comprise entre 100 et 1200 cm² avec un élanement de 3, entre 1200 et 1600 cm² avec un élanement de 1.
- en mur, les limitations de surface en fonction des carreaux (nature, porosité) et de la colle choisie sont précisées dans le tableau 2.

2. Matériaux

2.1 Résine SANIFLEX

Produit en pâte prêt à l'emploi composé de polymère sans solvant et charges minérales.

Le produit est conditionné dans des bidons de 5 – 12 et 20 kg.

SANIFLEX peut être conservé 1 an dans son emballage d'origine fermé, entreposé dans un endroit à l'abri du gel et du soleil. Sont indi-

qués sur les seaux, le mode d'emploi résumé, la date de fabrication, le centre de production et le numéro de lot.

Caractéristiques

- Couleur : jaune clair
- Masse volumique (kg/m³) : 1300 (± 100)
- pH : 8 (± 1)
- Extrait sec (%) : 70 (± 1)
- Taux de cendres (%) :
 - à 450°C : 46 (± 1)
 - à 900°C : 28 (± 2)

2.2 Primaires

2.21 ASO-Unigrund-GE

Liquide prêt à l'emploi composé de résine acrylique en dispersion aqueuse.

- Le produit est conditionné dans des bidons de 1, 5 et 10 litres.
- Couleur : coloré en vert

ASO-Unigrund-GE peut être conservé 1 an dans son emballage d'origine fermé, entreposé dans un endroit à l'abri du gel et du soleil. Sont indiqués sur les bidons, le mode d'emploi résumé, la date de fabrication, le centre de production et le numéro de lot.

Identification

- Extrait sec (%) : 7,6 ± 1
- pH : 7,7 ± 1

2.22 ASO-Unigrund-S

Liquide prêt à l'emploi composé de butadiène de styrolène.

- Le produit est conditionné en bidon de 1, 5 et 10 litres.
- Couleur : rose-violet

ASO-Unigrund-S peut être conservé 1 an dans son emballage d'origine fermé, entreposé dans un endroit à l'abri du gel et du soleil. Sont indiqués sur les bidons, le mode d'emploi résumé, la date de fabrication, le centre de production et le numéro de lot.

Identification

- Extrait sec (%) : 66,8 ± 1
- pH : 8,4 ± 1

2.3 Colles à carrelage

Les colles à carrelage visées dans le système SANIFLEX sont les colles de la Société Benfer Schomburg SRL listées ci-après, bénéficiant d'un certificat « Certifié CSTB Certified - QB » en cours de validité.

- Mortiers colles pour le sol et le mur :
 - LIGHTFLEX
 - BENFERFLEX

2.4 Produits connexes

2.41 Bande de renfort d'angle

- ASO-Dichtband-2000 :

Bande de format 12 cm x 10 m ou 20 cm x 10 m, constituée d'une feuille polyéthylène recouverte de non tissé polypropylène d'une liaison toison-membrane-toison.

 - Masse surfacique (g/m²) : 170 (± 10 %)

2.42 Collerette

Collerette ADF-Dichtmanschette-Wand/Boden de format 12 x 12 cm ou 45 x 45 cm en matériau composite.

2.43 Angles préformés

- Angles préformés constitués par un matériau de liaison préformé en angle sortant et rentrant. ASO-Dichtband-2000-Ecken.

Bande de format de 12 cm constituée d'une liaison toison-membrane-toison.

- Masse surfacique (g/m²) : 170 (± 10 %)

2.44 Mastic

Le mastic utilisé pour le traitement des points singuliers et les finitions est un mastic sanitaire 25E.

Tableau 1 – Support admis en murs intérieurs : ouvrage neuf

Local		Enduit base plâtre		Cloison en carreaux de plâtre			Cloison ou doublage de mur		Cloison en carreaux de terre cuite		Maçonnerie en blocs de béton cellulaire		Enduit base ciment	Béton	
		S4	S5	S8	S9	S10	S6	S7	S11	S12	S14	S13	S3	S1	S2
EA															
EB															
EB+ privatif	Hors zone d'emprise bac à douche/ baignoire														
	Dans zone d'emprise bac à douche/ baignoire		1					6	1	2	1	2			
EB+ collectif						5		3		4		4			
EC										4		4			

Nature des supports

Les documents de référence des ouvrages sont définis dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 (P61-204-1-1-1).

S1 : Murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton ayant un aspect de parement courant

S2 : Murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton ayant un aspect de parement soigné

S3 : Enduit à base de ciment (bâtard, ciment, monocouche de catégorie OC3) sur mur en béton ou murs et parois en maçonnerie de type Rt3

S4 : Enduit au plâtre sur murs et parois en maçonnerie présentant une dureté Shore C minimale ≥ 40

S5 : Enduit au plâtre sur murs et parois en maçonnerie présentant une dureté Shore C minimale ≥ 60

S6 : Plaques de parement en plâtre non hydrofugé (faces cartonnées) éléments de doublage solidaire du support ou éléments de cloisons légères ou de doublage indépendant

S7 : Plaques de parement en plâtre hydrofugé – type H1

S8 : Cloisons en carreaux de plâtre

S9 : Cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé (coloration bleue)

S10 : Cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé « plus » ou « hydro » (coloration verte)

S11 : Cloisons en carreaux de terre cuite nus (non revêtus d'enduit) montés avec un liant colle à base de plâtre

S12 : Cloisons en carreaux de terre cuite nus (non revêtus d'enduit) montés avec un liant colle à base de ciment

S13 : Parois maçonnées en blocs de béton cellulaire montés avec un liant colle à base de ciment

S14 : Cloisons nues en blocs de béton cellulaire montées avec un liant colle à base de plâtre

Légende

 Support visé en pose collée directe dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 (P61-204-1-1-1).

 Support non visé

1 Le SPEC - résine et carrelage collé - doit être mis en œuvre jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.

2 Support admis en pose collée directe si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau. Sinon, mise en œuvre du SPEC - résine et carrelage collé - jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.

3 Le carrelage doit être mis en œuvre jusqu'au plafond (ou au plafond suspendu) et l'ensemble de la surface carrelée est protégé par SPEC - résine et carrelage collé, pied de cloison compris.

4 Support admis en pose collée directe si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau. Sinon le carrelage doit être mis en œuvre jusqu'au plafond (ou au plafond suspendu) et toute la surface carrelée doit être protégée par SPEC - résine et carrelage collé -, pied de cloison compris.

5 Si l'Avis Technique du support demande un traitement des pieds de cloisons, le SPEC - résine et carrelage collé - peut être utilisé pour ce traitement dans les zones carrelées.

6 Support admis sans exigence complémentaire si le traitement des joints et les rebouchages sont effectués en totalité avec des produits hydrofugés conformément aux dispositions définies dans l'Avis Technique. Sinon, mise en œuvre du SPEC - résine et carrelage collé - jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.

Tableau 2 - Nature et format de carreaux admis en pose collée murale

Nature et porosité des carreaux		Surface maximale des carreaux	
		Mortier colle	
Plaquettes murales de terre cuite		231 cm ²	
Carreaux de terre cuite	Groupes AIIa - AIIb - AIII BIIa - BIIb - BIII	900 cm ²	
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau > 3 %		2200 cm ²	
Faïence			
Pierres naturelles de porosité > 2%		2200 cm ²	
Pierres naturelles de porosité $\leq 2\%$			
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau $\leq 3\%$ et $> 0,5\%$	Groupes AI - BIb	120 cm ²	
Carreaux céramiques pleinement vitrifiés d'absorption d'eau $\leq 0,5\%$	Groupes AI - BIa		
Pâte de verre, émaux		120 cm ²	
Masse surfacique maximale du revêtement associé		40 kg/m ²	

3. Fabrication – Contrôle et stockage

La résine SANIFLEX est produite dans l'usine de Delmold (DE) de la Société Schomburg.

Les contrôles suivants sont réalisés dans l'usine productrice par le fabricant :

- Extrait sec (1 fois/campagne)
- Taux de cendres à 450°C (1 fois/mois)
- Masse volumique pâte (1 fois/campagne)
- Ph (1 fois/campagne)

4. Mise en œuvre

4.1 Reconnaissance du support et préparation éventuelle

4.11 Supports en sol

La reconnaissance du support s'effectue conformément au § 7.11 du CPT SPEC (*e-cahier du CSTB* n° 3756).

4.111 Chape à base de sulfate de calcium

Le primaire ASO UNIGRUND GE est appliqué (*tableau 3*) après vérification de l'humidité résiduelle de la chape.

4.112 Chape sèche

La chape doit être réalisée conformément à l'Avis Technique correspondant.

Le primaire ASO UNIGRUND GE est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 3*).

4.113 Raccord avec support base ciment (traitement du retour en sol des pieds de cloison, ...)

Le primaire ASO UNIGRUND S est appliqué sur le support base ciment (*tableau 3*).

4.114 Supports bois

La reconnaissance du support bois s'effectue suivant le § 7.1.1.4 du CPT SPEC (*e-cahier du CSTB* n° 3756).

Le primaire ASO UNIGRUND S est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 3*).

4.115 Ancien revêtement

4.1151 Ancien carrelage

La reconnaissance du carrelage existant et les travaux préparatoires sont effectués conformément aux dispositions du CPT « Revêtements en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P3 au plus » § A1 et A2 (CPT Sols P3 - Rénovation) complétées comme suit :

Le primaire ASO UNIGRUND S est systématiquement appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 3*).

4.1152 Anciennes dalles semi flexibles

Dans le cas de dalles semi flexibles et produits associés contenant de l'amiante, il conviendra de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les produits sans amiante, la reconnaissance du support et sa préparation sont effectuées conformément aux dispositions des § B1 et B2 CPT Colles à carrelage Sols P3 - Rénovation, complétés comme suit :

Le primaire ASO UNIGRUND S est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 3*).

4.12 Supports en mur

Les prescriptions générales pour la reconnaissance du support et sa préparation sont les mêmes que pour un collage direct (cf. NF DTU 52.2 P1-1-1 (P61-204-1-1-1) « Cahier des Clauses Techniques pour les murs intérieurs »). Les prescriptions de reconnaissance pour les travaux de rénovation sont indiquées au § 7.1.2 du CPT SPEC (*e-cahier du CSTB* n° 3756). Le *tableau 4* récapitule les primaires adaptés à chaque support en travaux neufs ou de rénovation et les prescriptions de mise en œuvre propre à chacun.

4.121 Anciennes cloisons en carreaux de plâtre standard ou avec un enduit base plâtre

Le primaire ASO UNIGRUND GE est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 4*).

4.122 Anciens doublages ou cloisons en plaques de parement en plâtre

Le primaire ASO UNIGRUND GE est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 4*).

4.123 Anciennes cloisons en carreaux de terre cuite, ancien mur en bloc de béton cellulaire

Le primaire ASO UNIGRUND S est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (*tableau 4*).

Tableau 3 - Choix et prescriptions d'application des primaires en fonction des supports et des revêtements conservés ou non en sol

		Primaire associé	Matériel d'application	Consommation (g/m ²)	Délais de séchage
Supports neufs nus	Chape à base de sulfate de calcium	ASO-Unigrund-GE	Pinceau, brosse à éponge	Environ 200	1 heure au moins (sec au toucher)
	Chape sèche				
Anciens supports revêtus	Carrelage	ASO-Unigrund-S	Rouleau à poils courts	de 50 à 100	
	Dalles vinyles semi flexibles				
Planchers de doublage neufs en panneaux de CTB-H ou de CTB-X					
Supports (neufs ou anciens cités au § 1.1) ragrésés avec un produit de ragréage P3 adapté, béton (traitement des retours)		ASO-Unigrund-GE			

Tableau 4 - Choix et prescriptions d'application des primaires en fonction des supports et des revêtements conservés ou non en murs intérieurs

		Primaire associé	Matériel d'application	Consommation (g/m ²)	Délais de séchage
Supports neuf nus	Plaques de plâtre cartonnées H1 et carreaux de plâtre hydrofugés	ASO-Unigrund-GE	Pinceau, rouleau ou brosse	200	1 heure au moins (sec au toucher)
	Carreaux de terre cuite	ASO-Unigrund-S ou ASO-Unigrund-GE			
	Béton (traitement des retours)	ASO-Unigrund-S dilué 1/1 ou ASO-Unigrund-GE			
	Béton cellulaire				
	Enduit au plâtre				
Anciens supports revêtus	Carrelage	ASO-Unigrund-S		de 50 à 100	
	Peinture				
Anciennes cloisons en plaque de parement en plâtre cartonnées poncées		ASO-Unigrund-GE			
Anciennes cloisons en carreaux de plâtre ou avec un enduit au plâtre					

4.124 Anciens revêtements

4.1241 Ancien carrelage

Le primaire ASO UNIGRUND S est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (tableau 4).

4.1242 Ancienne peinture

Le primaire ASO UNIGRUND GE est appliqué avant la mise en œuvre de la résine (tableau 4).

4.2 Traitement des points singuliers

Les points singuliers sont traités avant la partie courante.

Le § 7.2 du CPT SPEC (*e-cahier du CSTB n° 3756*) précise les dispositions, complétées comme suit :

4.21 Ouvrages muraux : traitement du raccord sol-mur

Le primaire adapté aux supports en sol et mur doit être appliqué conformément aux indications des tableaux 3 et 4.

Le raccordement sol-paroi verticale est ensuite réalisé au moyen de la bande SANIFLEX pliée en deux, marouflée dans une couche de résine SANIFLEX appliquée au pinceau sur l'ensemble de la surface à recouvrir par la bande.

La disposition de la bande de renfort ASO-Dichtband-2000 dans les angles est indiquée sur les figures 3 et 4 du CPT SPEC (*e-cahier du CSTB n° 3756*). La bande est plaquée à l'aide de la face lisse d'une taloche à plat ou d'une taloche à enduire tenue en biais, en prenant soin d'éviter les plis. La bande est aussitôt recouverte d'une couche de SANIFLEX. Les angles préformés peuvent également être utilisés.

Une première, puis une seconde couche de résine SANIFLEX sont ensuite réalisées en continuité avec la partie courante.

4.22 Ouvrages en sol : traitement des relevés en murs

Dans le cas de pose sur chape flottante sur sous couche acoustique, avant la pose du carrelage, un élément assurant la désolidarisation entre le carrelage et la paroi verticale doit être mis en place (exemple : cordon de mastic).

4.3 Jonction avec les appareils sanitaires

Le traitement des jonctions avec les appareils sanitaires s'effectuera suivant les dispositions définies au § 7.3 du CPT SPEC.

4.4 Partie courante

Une première couche de résine SANIFLEX est réalisée au rouleau à poils longs en respectant une consommation de 800 g/m² au moins.

Après 3 heures de séchage au moins (SANIFLEX sec « au toucher »), une seconde couche est réalisée en passes croisées, en respectant une consommation de 400 g/m² au moins.

4.5 Délais de séchage

La pose du carrelage est réalisée au plus tôt le lendemain de l'application de la seconde couche de SANIFLEX.

En sol, l'accès au local doit être interdit avant la pose du carrelage.

4.6 Pose collée du carrelage

Pour la pose du carrelage (format de la spatule crantée, encollage simple ou double encollage, type de joints, réalisation des joints entre carreaux, ...), on se réfère aux indications du NF DTU 52.2 (P61-204-1-1-1 « Cahier des Clauses Techniques pour les murs intérieurs » et P61-204-1-1-3 « Cahier des Clauses Techniques pour les sols intérieurs et extérieurs ») en fonction des carreaux et de la colle choisis.

Lors de la pose, un espace de 5 mm au moins doit être ménagé entre le bord de l'appareil sanitaire et le carrelage (cf. § 4.32) si un profilé adapté n'est pas mis en place.

5. Assistance technique

La Société BENFER SCHOMBURG SRL met son assistance technique à la disposition des entreprises, des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, pour la mise en route des chantiers et la maîtrise des aspects particuliers de ce procédé.

Nota : Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage ni à la réception des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

B. Résultats expérimentaux

Des essais pour l'évaluation de l'aptitude à l'emploi du système SANIFLEX ont été réalisés au CSTB.

C. Références

C1. Données Environnementales ¹

Le procédé SANIFLEX ne fait pas l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale (DE). Il ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les procédés visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

Lancement du système : 1990 en Allemagne et depuis début 2011 en France.

Importance des chantiers : plusieurs centaines de m² ont été réalisés en France.

¹ Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet Avis.